



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 1er août 2025 n° 25/099
SERVICE FINANCES

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux de la restauration municipale pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 2° permettant au Maire de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,

Vu la décision n°21/053 du 26 mars 2021 revalorisant les tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2021,

Vu la décision du Maire n° 22/112 du 25 mars 2022 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022 ;

Considérant que le Maire a reçu délégation, pour la durée du mandat, afin de fixer les tarifs municipaux, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10 % et +10 %,

DÉCIDE :

Article 1er : **DE FIXER** les tarifs municipaux de la Restauration Municipale comme suit (tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche) :

RESTAURATION MUNICIPALE (Tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche)	Tarifs 2022	Tarifs 2025
Agents communaux, personnel enseignant et police nationale	4,50 €	4,90 €
Agents des administrations extérieures	7,60 €	8,30 €

Article 2 : **D'APPLIQUER** les tarifs définis à l'article 1^{er} de la présente décision à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les recettes afférentes sont inscrites au Budget communal.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01/08/2025

Publication effectuée le : 01/08/2025

Exécutoire ce jour : 01/08/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON